

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES « LOIRE SEMENE »

REUNION DU 28/05/2024

DECISION N° 20240528_B_075

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL,
Emmanuel SALGADO Roland RIVET, Daniel DURIEUX,
Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS, Nathalie
JOLIVET, , Martine GINET

Était excusée : Christine BONNEFOY : Pouvoir à M.
GIRODET

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10
alinéas 3 et 4,

VU la délibération n°20221108_D_140 du Conseil Communautaire du
08 novembre 2022 concernant la convention de délégation d'aides à
l'immobilier d'entreprises à passer avec le Département de la Haute-
Loire

VU la délibération n° 20230711_D_090 du Conseil Communautaire du
11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire
au Bureau et au Président,

Commission : Développement Economique
**Objet : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à l'EURL MCSI d'Aurec sur
Loire**

Le Bureau,

N° 20240528_B_075

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la
délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier des
entreprises avec le département de la Haute-Loire qui lui a été consentie par le Conseil
Communautaire en la matière,

- Décide d'attribuer une aide financière à l'EURL MCSI, avec faculté de
substitution d'une SCI ou de toute personne morale que l'acquéreur
déciderait de se substituer, située rue des Ribes à Aurec sur Loire dans le cadre
de son projet de rénovation d'un bâtiment de stockage de 340 m².
- Le montant du projet s'élève à 87 126,86 € HT avec un financement du
Département sollicité à hauteur de 8 712,00 € et une aide de la Communauté de
Communes Loire Semène de 871,00 €.

La participation financière de la Communauté de Communes représente 10 %
du montant HT de l'aide départementale.

Aussi, si la subvention départementale est réajustée pour un quelconque motif,
la part relevant de la Communauté de Communes sera réajustée.

Une convention entre l'EURL MCSI, le Conseil Départemental et la Communauté
de Communes Loire Semène, précisera les engagements des contractants et
les modalités d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision d'attribution au porteur
de projet concerné.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.
- Charge Monsieur le Président de procéder au versement de l'aide financière
correspondante.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 28 mai 2024

Le Président



Frédéric GIRODET

AR Prefecture

043-244301131-20240528-20240528_B_075B-AU
Reçu le 11/06/2024